

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la RD 9 au niveau du 385 Route de Lanvollon,
DU 27 avril au 15 mai 2026 inclus.**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 13 avril 2026 de l'entreprise **CONSTRUCTEL 3 rue des cruchets 22170 PLERNEUF**, concernant le remplacement d'un cadre et d'un tampon télécom au 385 route de Lanvollon.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement Enedis réalisés par l'entreprise **CONSTRUCTEL** sur la RD9, au 385 route de Lanvollon, du **27 avril au 15 mai 2026 inclus**, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation se fera de manière alternée à l'aide de panneaux B15 et C18
- le **dépassement** de véhicule sera **interdit** ;

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CONSTRUCTEL**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Pléguien,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon,**
Monsieur le Directeur de l'entreprise **CONSTRUCTEL**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguien**, le 16 avril 2026

Le 1^{er} adjoint,
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguien** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'entreprise **CONSTRUCTEL** pour attribution,
L'ATD de Guingamp,